



## Arrêté temporaire relatif à l'organisation du mariage LAMMENS / CHARCORNAC le 15 juin 2024

## Le Maire de la Commune de TAUVES,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

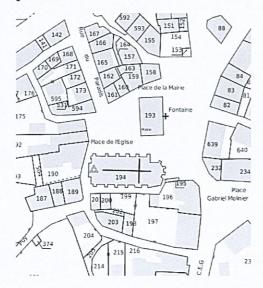
Vu la demande de ce jour présentée par Monsieur Pierre LAMMENS pour son mariage le samedi 15 juin 2024 ;

## ARRÊTE

<u>Article 1</u>: en raison du mariage LAMMENS/ CHARCORNAC le samedi 15 juin 2024 le stationnement des véhicules sera interdit « place de la mairie et place de l'église et devant la fontaine » à TAUVES le samedi 15 juin 2024 de 13h30 à 16h30.

<u>Article 2</u>: par conséquent, des barrières seront installées sur ces 2 places et devant la fontaine par la commune.

<u>Article 3 :</u> le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur Pierre LAMMENS, affiché en Mairie et sur place.



Fait à TAUVES, le 12 juin 2024. Le Maire, Christophe SERRE

